



Le rôle du médecin spécialiste dans la stratégie de vaccination à partir de la phase 1b

Presque tous les résidents et le personnel des maisons de repos et de soins ont reçu leur deuxième injection, de même que les professionnels de soins des hôpitaux. La vaccination des prestataires de soins de la première ligne (médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers, dentistes, etc.) touche également à sa fin et les personnes de plus de 65 ans reçoivent leur invitation, des plus âgés aux plus jeunes.

Depuis le début du mois d'avril, la sélection des patients à risque accru face à la COVID-19 par les médecins généralistes et les mutuelles/organismes d'assurance a démarré. Leurs coordonnées sont ensuite téléchargées dans la « base de données des codes de vaccination » (VCD). À partir de fin avril/début mai, la vaccination de ces patients à risque commencera dans le Centre de Vaccination pour lequel ils reçoivent une invitation.

Le critère de santé le plus important pour l'établissement des priorités est l'âge, raison pour laquelle au sein de ce groupe, nous travaillerons également de manière échelonnée : nous inviterons d'abord le groupe des 60-64 ans, puis nous descendrons en âge jusqu'à ce que tous les patients à risque aient été vaccinés. Ensuite, la vaccination de la population générale âgée de 64 à 18 ans pourra débiter.

Une sélection basée sur le type de vaccin pour des raisons médico-scientifiques (diagnostic) n'est ni indiquée ni autorisée, à l'exception du groupe très limité de patients traités par thérapie génique par virus adéno-associé (AAV).

Le médecin spécialiste joue un rôle de coordination pour la vaccination de quelques groupes cibles spécifiques.

1. Personnes suivant un traitement utilisant un vecteur viral adéno-associé (AAV).
2. Les personnes présentant un risque accru face à la Covid-19 en raison de certaines maladies rares/complexes.
3. Les personnes présentant un risque possible ou connu de réaction allergique et/ou anaphylactique à la vaccination contre la COVID-19.

Pour chacun de ces groupes cibles, la Task Force vaccination, sur la base de l'avis pertinent du Conseil Supérieur de la Santé, a approuvé une procédure opérationnelle et l'a mise en ligne sur le site Web info-coronavirus.be.

Les pratiques proposées sont les suivantes.

1. Les personnes qui sont activement traitées par **AAV** pour lesquelles seul un vaccin à ARNm est indiqué pour des raisons médico-scientifiques.
Ce groupe limité de patients est souvent suivi par un petit nombre de médecins hautement spécialisés dans des centres universitaires - ou parfois non universitaires.

Résumé

Ce groupe de patients peut être vacciné dans l'hôpital où il est traité, à condition que les vaccins à ARNm soient disponibles. Si ce n'est pas le cas, le médecin spécialiste peut contacter le collègue médecin spécialiste d'un HUB hospitalier afin d'y référer le patient pour vaccination. Le médecin de référence de cet hôpital est responsable de la coordination et du suivi de l'administration de la 2^e dose du même type de vaccin à ARNm et de son enregistrement dans VaccinNet.

2. Directives pour médecins spécialistes pour identifier les personnes présentant un risque accru face à la Covid-19 sur la base de **maladies rares/complexes** à ajouter à la « Base de données des codes de vaccination ».

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/procedure+certains+groupes+%C3%A0+risque+maladies+sp%C3%A9cialistes+et+rares_FR.pdf



Résumé

Depuis le 8 avril 2021, le patient à risque peut lui-même se rendre sur le site Web www.myhealthviewer.be (ou www.mijngezondheid.be / www.masante.be) pour vérifier s'il est mentionné comme prioritaire. Le 15 avril, la sélection par les médecins généralistes et les mutuelles/organismes d'assurance est terminée. Si, à ce moment-là, le patient n'est toujours pas mentionné dans le groupe à risque accru, il peut contacter le médecin spécialiste de l'hôpital ou un membre de l'association de patients qui s'occupe du groupe de patients atteints de la maladie rare à laquelle il appartient. Le spécialiste de référence spécifié dans l'hôpital peut alors à son tour ajouter manuellement le patient concerné à la VCD sur la base du numéro de registre national par le biais d'une simple page Web (encore en cours de développement), afin qu'il soit convoqué pour se faire vacciner dans le centre de vaccination avec le groupe de personnes présentant un risque accru.

3. Directives pour la vaccination des personnes **présentant un risque possible ou connu de réaction allergique et/ou anaphylactique à la vaccination contre la COVID-19.**

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/procedure_F_riskassessment_desicion+tree_anaphylaxie.pdf

Résumé

Il existe en Belgique une vingtaine d'hôpitaux qui font office de centres de référence dans ce domaine. Par centre, un médecin spécialiste de référence possédant les connaissances nécessaires est chargé d'évaluer, de suivre et d'enregistrer sur VaccinNet la vaccination de la personne, réorientée par le médecin généraliste ou le centre de vaccination, dans le cadre de l'hôpital.